



Représentation lors d'un héritage

Par **Julien**, le **08/03/2013 à 23:09**

Bonsoir,

Est-ce qu'il est possible de se faire représenter par un avocat devant un notaire, lors d'une succession ?

Simplement se faire représenter pour ne pas avoir affaire aux autres successeurs, pour des tensions, sachant qu'apparemment tout se passe bien dans la gestion.

En vous remerciant je vous souhaite bon week-end.

Par **trichat**, le **09/03/2013 à 10:51**

Bonjour,

Vous pouvez donner mandat ou procuration à un avocat pour vous représenter. Le mandat est prévu par les articles 1984 et suivants du code civil.

Lien vers site officiel "legifrance":

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=C31C31B3D3CB035AF2C47EEDC48C7B47.tpd>

Cordialement.

Par **Julien**, le **09/03/2013 à 18:46**

Bonsoir,
Je vous remercie et vous souhaite bon week-end.
Cordialement.